



Permis de brûlage

S'informer pour se protéger.

1-866-458-8080
GNB.CA/Indicedesfeux

À quelle période de l'année est la saison des feux?

La saison des feux s'étend du troisième lundi d'avril jusqu'à la fin octobre.

Que puis-je brûler?

L'information qui suit vise seulement les produits de bois non traités.

(Certains matériaux, comme le bois traité sous pression, ne peuvent jamais être brûlés.)

Quelle permission est nécessaire pour les feux de camp ou le brûlage de débris de bois au Nouveau-Brunswick?

Cela dépend du type de feu que vous ferez et de l'endroit où vous le ferez. Pour les feux de catégorie 1, petites quantités de broussailles et de débris, vous devez appeler le numéro sans frais 1-866-458-8080 ou le 506-444-5445 dans la région de Fredericton. Vous pouvez également vérifier l'indice de feu sur le site Web gnb.ca/indicedesfeux qui est accessible tous les jours, 24 heures sur 24. L'information affichée est mise à jour quotidiennement durant la saison des feux. Vous devez obtenir la permission du propriétaire foncier d'une terre privée avant d'y allumer un feu.

FEU DE CATÉGORIE 1

- Un feu de trois mètres de diamètre ou moins.
- La hauteur de la pile à brûler n'excède pas deux mètres de hauteur.
- Un feu à moins de 60 mètres d'une forêt.
- La distance entre plusieurs feux est d'au moins 10 mètres.
- Il n'y a pas plus de quatre feux qui brûlent en même temps.
- Les feux doivent être surveillés en tout temps.

Lorsque vous avez allumé un feu, vous devez vous assurer qu'il est bien éteint avant de quitter l'endroit.

Quels types de permission pourrait m'être accordée?

Trois niveaux de permission existent selon les conditions de feu et météorologiques.

- Brûlage permis
- Brûlage permis de 20 h à 8 h
- Brûlage interdit

À part les brûler, y a-t-il d'autres moyens d'éliminer les matériaux?

Oui, il existe d'autres moyens. Vous pouvez les déchiqueter, les composter ou apporter les déchets à une décharge locale.

Puis-je utiliser un poêle ou un feu de cuisson au propane lors de périodes de brûlage interdit ou limité?

Oui, un poêle ou un feu de cuisson alimenté par un combustible gazeux et qui peut être éteint au moyen d'une soupape d'alimentation du combustible peut être utilisé lors des périodes de brûlage interdit ou limité.

Les lignes directrices sur le brûlage sont-elles les mêmes partout au Nouveau-Brunswick?

Non. Les cités ont leurs propres règlements. Certaines villes et certains villages ont également leurs propres règlements qui limitent le brûlage. Vous êtes responsables de vous renseigner sur ceux de votre village. S'il n'y en a pas, ce sont les lignes directrices provinciales qui s'appliquent à votre région.

Pour quel type de feu devrais-je obtenir une permission plus poussée?

Les catégories de feu suivantes nécessitent un permis et l'inspection d'un agent du service forestier :

FEU DE CATÉGORIE 2

- Un feu de plus de trois mètres de diamètre.
- La hauteur de la pile à brûler excède deux mètres de hauteur.
- Un feu à moins de 100 mètres d'une forêt.
- Il y a plus de quatre feux qui brûlent en même temps.
- Les feux allumés pour d'autres fins que le brûlage prescrit et pour le brûlage des terrains de bleuets.

Un permis et une pré-inspection du site sont exigés pour les feux de cette catégorie.

(Le brûlage prescrit s'entend de l'allumage avisé d'un feu sur un terrain destiné à la gestion de la forêt ou à une autre utilisation des sols.)

FEU DE CATÉGORIE 3

- Un feu de toute taille allumé pour traiter une bleuétière existante.
- Un permis et une pré-inspection du site sont exigés pour les feux de cette catégorie.
- Des lignes directrices propres au Ministère des Ressources naturelles doivent être suivies.

FEU DE CATÉGORIE 4

- Un feu de brûlage prescrit.
- Un plan écrit de brûlage doit être présenté au Ministère des Ressources naturelles, une pré-inspection du site doit avoir eu lieu et un permis écrit accompagné des lignes directrices du Ministère doit avoir été obtenu.

Le non-respect de l'un ou l'autre des éléments qui précède constitue une infraction. Veuillez communiquer avec le bureau du Ministère des Ressources naturelles de votre région si vous avez besoin de plus d'information.

